

LOIS

LOI n° 2015-820 du 7 juillet 2015 autorisant la ratification de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves (1)

NOR : MAEJ1240098L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, adoptée le 18 mai 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*
LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2015-820.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1238 ;

Rapport de M. Noël Mamère, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2587 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 19 mars 2015 (TA n° 489).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 356 (2014-2015) ;

Rapport de M. Gilbert Roger, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 527 (2014-2015) ;

Texte de la commission n° 528 (2014-2015) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 25 juin 2015 (TA n° 119, 2014-2015).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.